

# Le Condamné à mort

## MAUPASSANT PASSE À MONACO

Écrit d'ici



Guy de Maupassant. (DR)



### L'auteur, le livre

Guy de Maupassant a souvent fréquenté notre région. Il découvrit Menton en 1882 et séjourna à Cannes à partir de l'année suivante. Il résida également à Antibes entre 1885 et 1887, se rendant fréquemment à Nice où habitait sa mère. Ayant acquis un bateau, le *Bel Ami*, il vogua entre Saint-Tropez et Menton à partir de 1885, ce qui lui inspira son récit *Sur l'eau* en 1888.

Le conte *Le Condamné à mort*, dont nous vous proposons des extraits a été d'abord publié dans le quotidien français *Gil Blas* le 10 avril 1883 sous la signature de Maupassant. Il a été ensuite repris dans la revue des *Annales politiques et littéraires* le 8 mai 1892.

Cette année 1892 avait bien mal commencé pour Maupassant. Le 1<sup>er</sup> janvier, il avait tenté de se suicider lors d'un séjour à Cannes. Ramené de force à Paris, il ne reviendra plus dans notre région... et n'aura donc plus le loisir de constater l'évolution du régime pénitentiaire monégasque.

ANDRÉ PEYREGNE  
magazine@nicematin.fr

**Dans cette rubrique, nous présentons en alternance des textes écrits par de grands auteurs sur notre région et des romans où l'action s'y déroule. Aujourd'hui un conte de Maupassant.**

Tous les Parisiens, ceux qui rentrent à Paris en cette saison, connaissent ce long chapelet de villes charmantes qui va de Marseille à Gênes...

Entre toutes ces résidences, il en est une particulièrement aimée ; mais celle-là est plus qu'une cité, c'est un royaume, un tout petit royaume, il est vrai, un grand-duché de Gérolstein.

Perché sur un rocher fleuri, qui porte sur son dos un paquet de maisons blanches et son palais princier, le minuscule État de Monaco obéit à un souverain plus indépendant que le roi Makoko, plus autoritaire que S. M. Guillaume de Prusse, plus cérémonieux que feu Louis XIV de France...

Ce monarque pourtant n'est point sanguinaire ni vindicatif ; et quand il bannit, car il bannit, la mesure est appliquée avec des ménagements infinis.

**Il arrive pourtant, parfois, que le crime mérite une condamnation importante...**

Une des années dernières, un assassinat eut lieu. Un homme, un Monégasque, pas un de ces étrangers errants qu'on rencontre par légions sur ces côtes, un mari, dans un moment de colère, tua sa femme...

La Cour suprême se réunit pour

juger ce cas exceptionnel (jamais un assassinat n'avait eu lieu), et le misérable fut condamné à mort à l'unanimité...

Il ne restait plus qu'à exécuter le criminel. Alors une difficulté surgit. Le pays ne possédait ni bourreau ni guillotine.

Que faire ? Sur l'avis du ministre des Affaires étrangères, le prince entama des négociations avec le gouvernement français pour obtenir le prêt d'un coupeur de têtes avec son appareil.

De longues délibérations eurent lieu au ministère à Paris.

On répondit enfin en envoyant la note des frais pour déplacement des bois et du praticien. Le tout montant à seize mille francs.

Sa Majesté monégasque songea que l'opération lui coûterait bien cher ; l'assassin ne valait certes pas ce prix. Seize mille francs pour le cou d'un drôle ! Ah ! mais non. On adressa alors la même demande au gouvernement italien. Un roi, un frère ne se montrerait pas sans doute si exigeant qu'une République.

Le gouvernement italien envoya un mémoire qui montait à douze

mille francs.

Douze mille francs ! Il faudrait prélever un impôt nouveau, un impôt de deux francs par tête d'habitant. Cela suffirait pour amener des troubles inconnus dans l'État. On songea à faire décapiter le gueux par un simple soldat. Mais le général, consulté, répondit en hésitant que ses hommes n'avaient peut-être pas une pratique suffisante de l'arme blanche

**« Je suis votre prisonnier, jugé et condamné par vous. J'accomplis ma peine fidèlement. Je reste ici »**

pour s'acquitter d'une tâche demandant une grande expérience dans le maniement du sabre.

Alors le prince convoqua de nouveau la Cour suprême et lui soumit ce cas embarrassant.

On délibéra longtemps, sans découvrir aucun moyen pratique. Enfin le premier président proposa de commuer la peine de mort en celle de prison perpétuelle ; et la mesure fut adoptée. Mais on ne possédait pas de prison. Il fallut en installer une, et un geôlier fut nommé, qui prit livraison du prisonnier.

**Au bout de six mois, on s'aperçut que les émoluments**

**du geôlier grevaient les finances de la Principauté**

Le ministre consulta le président du tribunal, et tous deux convinrent qu'on supprimerait la charge de geôlier.

Le prisonnier, invité à se garder tout seul, ne pourrait manquer de s'évader, ce qui résoudrait la question à la satisfaction de tous.

Le geôlier fut donc rendu à sa famille, et un aide de cuisine du palais resta chargé simplement de porter, matin et soir, la nourriture du coupable. Mais celui-ci ne fit aucune tentative pour reconquérir sa liberté.

Or, un jour, comme on avait négligé de lui fournir ses aliments, on le vit arriver tranquillement pour les réclamer ; et il prit dès lors l'habitude, afin d'éviter une course au cuisinier, de venir aux heures des repas manger avec les gens de service, dont il devint l'ami.

Après le déjeuner, il allait faire un tour, jusqu'à Monte-Carlo. Il entra parfois au Casino risquer cinq francs sur le tapis vert. Quand il

avait gagné, il s'offrait un bon dîner dans un hôtel en renom, puis il rentrait dans sa prison dont il fermait avec soin la porte, au-dessus.

**Le Prince ne pouvant tolérer cette situation décida d'exclure le prisonnier. Cela ne fut pas du goût de ce dernier, qui répondit au prince :**

*« Aujourd'hui vous voulez me chasser du pays. Ah ! mais non. Je suis votre prisonnier, jugé et condamné par vous. J'accomplis ma peine fidèlement. Je reste ici. »*

La Cour suprême fut atterrée. Le prince eut une colère terrible et ordonna de prendre des mesures. On se remit à délibérer.

Alors il fut décidé qu'on offrirait au coupable une pension de six cents francs pour aller vivre à l'étranger. Il accepta.

Il a loué un petit enclos à cinq minutes de l'État de son ancien souverain, et il vit heureux sur sa terre, cultivant quelques légumes et méprisant les potentats...



Le prince Charles III, qui régnait au moment de Maupassant. (DR)